

Changement de gaz : L'opération d'inventaire a commencé dans notre commune

Fin 2021, GRDF va procéder au changement de gaz naturel dans son réseau. Pour préparer l'arrivée de ce nouveau gaz, tout le matériel gaz doit être inventorié. C'est pourquoi, vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres des courriers vous informant du déroulement de l'opération d'inventaire. Elle se tiendra dans notre ville jusqu'en décembre 2020. Cette opération consiste à :

- Confirmer vos coordonnées personnelles : nom, prénom, n° de téléphone, email ...
- Collecter les données techniques de vos appareils alimentés en gaz naturel
- Identifier votre installateur / professionnel du gaz

L'intervention est gratuite et dure entre 30 min et 1h. Votre présence est **indispensable**. Elle sera réalisée par la société **JOGGIN** (mandatée par GRDF et joignable au 04 65 65 01 31 (changementdegaz@joggin.eu)). Pour éviter tout type de démarchage commercial, vous devez vous fier à deux choses, Le logo GRDF et le logo de la société JOGGIN :



Vous pouvez aussi vérifier la liste des sociétés intervenantes sur le site suivant : www.grdf.fr/verif-prestataire. Votre mairie et la police municipale



- L'agent, qui frappe à votre porte, doit s'identifier avec le logo de l'entreprise qui vous a été communiquée dans le courrier GRDF. Il doit aussi vous présenter le logo GRDF. Il prend le temps de vous montrer son badge et sa lettre d'accréditation
- Il regarde tous vos appareils alimentés en gaz
- Il vous demande votre consentement pour l'utilisation des données recueillies lors de l'opération
- Il vous demande une signature sur tablette numérique (aucun document papier ne doit être signé)
- Il ne cherche pas à vendre des services, il ne vous demande pas votre facture de gaz, il ne vous fait rien payer



- Une personne se présente sans badge ou vous montre furtivement quelque-chose qui s'en approche
- On vous demande de signer des documents papier
- On vous facture une prestation
- On vous demande de voir le détail de votre facture gaz
- On cherche à vous vendre des services
- On vous dit que votre chaudière ne fonctionnera pas avec le nouveau gaz et qu'il faut la changer, sans que vous ayez reçu un courrier de GRDF vous le précisant

Attention !

Ne signez rien sur support papier

Ne payez rien

Identité des intervenants.

La période d'inventaire n'est qu'une première étape. Elle sera suivie l'année prochaine d'une période de réglage (toujours gratuite). Pour les particuliers ayant déjà réalisés leur inventaire sur internet, le

passage d'un inventariste n'est pas nécessaire à la condition que l'auto-inventaire soit validé par GRDF (photo nette avec tous les éléments nécessaires).

Modalités pour le remplacement des appareils incompatibles avec le nouveau gaz

Après une analyse précise des données d'inventaire en lien avec les fabricants d'appareils gaz, certains appareils sont déclarés incompatibles avec le nouveau gaz et doivent être remplacés. Cela représente environ 2% des appareils inventoriés. GRDF adresse à chaque client concerné un courrier lui indiquant explicitement que l'appareil doit être remplacé, et le contacte par téléphone pour l'accompagner dans les démarches, y compris sur la mobilisation des aides financières mises en place par les pouvoirs publics.

Vous souhaitez en savoir plus sur le prochain changement de gaz dans notre commune ?

- Contactez le service Client GRDF :

SERVICE CLIENT



APPEL NON SURTAXE

Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

- Ou rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Contactez votre commune ou la police municipale
- Visionnez le film changement de gaz : <https://youtu.be/hneRkOUjq8Y>